



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**Séance du jeudi 30 mars 2023, à 18h,**

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente – 42, place de la Mairie à GIRANCOURT (88390).

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 21 mars 2023 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

### **Approbation du compte-rendu du 9 février 2023**

#### **- Administration générale**

1. Rapport des délégations exercées par le Président

#### **- Finances**

2. Vote du compte de gestion 2022 ;
3. Vote du compte administratif 2022 ;
4. Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 ;
5. Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2023 ;
6. Subvention exceptionnelle octroyée à la SEM les insolites du Patrimoine pour avance en compte courant d'associé ;
7. Vote du budget primitif 2023 ;
8. Remboursement au réel des frais de repas et de déplacement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service pour les intervenants extérieurs ;
9. Groupement de commande pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance

#### **- Aménagement du territoire**

10. Candidature à l'appel à projet 2023 Trame verte et bleue et labellisation territoire engagé pour la nature

- **Points d'information**

**11. Questions diverses.**

**SONT PRESENTS**

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, D'ALGUERRE Sylvie, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, POIRIER Stéphanie RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles, VILLEMIN Yannick

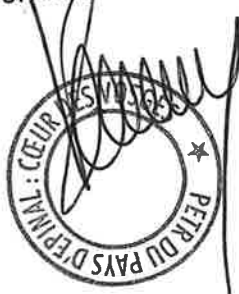
**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DESVERNES Yves, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GUELAFF Kevin (donne pouvoir à Jacques GRASSER), GARCIN Daniel, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à Franck BERTOCCHI), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à Yannick VILLEMIN), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

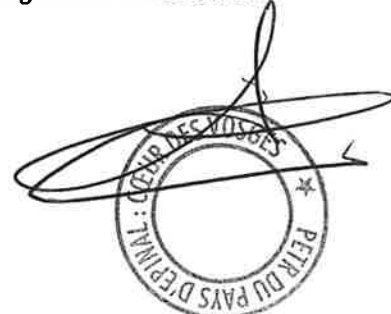
Monsieur Yannick VILLEMIN  
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur  
des Vosges

(Signature du Président)



Monsieur Mme Patricia CHAMPAGNE est  
nommée secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN ouvre la séance et remercie les élus présents pour un comité syndical important à trois titres :

- Un élément classique car c'est le vote du budget 2023 de la collectivité qui s'inscrit dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire ;
- Un rapport qui va concerner la candidature coordonnée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à l'appel à projet 2023 trame verte et bleue – démarche sur laquelle Madame Sylvie D'ALGUERRE va revenir et qui a été travaillé de concert avec les trois EPCI membres de la collectivité ;
- Une annonce importante sur laquelle il va revenir concernant la candidature LEADER 2023-2027.

Pour rappel, le mois de mars a été particulièrement riche en évènements avec deux temps forts :

- Inauguration du nouveau site France Services situé à Thaon-les-Vosges le 10 mars dernier en présence de Madame la Préfète, du Secrétaire Général de la Préfecture, du Président du Département – des remerciements sont adressés à la commune de Thaon-les-Vosges pour l'organisation de ce moment ;
- Inauguration de la Glucoserie le 14 mars dernier – moment fort en présence de tous les acteurs clefs du projet : l'Etat avec la présence de la DRAC, du Secrétaire Général de la Préfecture, de Madame Elisabeth DEL GENINI au titre de la Région Grand Est, du Président du Département, du Maire d'Epinal et des trois Présidents d'EPCI (Messieurs Michel HEINRICH, Christophe LEMESLE et Alain ROUSSEL).

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les nombreux élus présents et l'équipe PAH pour ce temps. Un remerciement tout particulier est adressé à Monsieur Jacques GRASSER qui a mené ce projet d'une main de maître, avec attention avec l'équipe du Pays d'art et d'histoire. Cela ponctue plus de 10 ans de travail initié à l'origine par Monsieur Alain ROUSSEL – il ne reste plus qu'à poursuivre sur cette belle dynamique.

Ce travail exemplaire commence déjà d'ailleurs à rayonner avec les visites programmées de deux délégations issues des communes de Lunéville et Verdun afin d'appréhender le travail conduit au sein de la Glucoserie.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que la Glucoserie débute sa saison et qu'à ce titre le programme d'activités a été distribué aux élus présents lors du comité syndical.

**Le procès-verbal du comité syndical du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite informer les élus présents que le dossier de candidature LEADER 2023-2027 déposé par la collectivité a été retenu.

Pour rappel, l'enveloppe financière pour le dispositif LEADER 2023-2027 s'élève à 37,97 M€ de crédits FEADER pour le Grand Est. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin d'année 2021 dont l'objectif était d'identifier les territoires souhaitant déposer une candidature LEADER 2023-2027- cela a permis de déclarer recevables 35 territoires candidats (+3 par rapport à la précédente période).

L'enveloppe de 37,97M€ a été répartie entre les 35 candidats de la manière suivante :

- Une part fixe minimale de 0,9M€ nécessaire au bon fonctionnement d'un GAL ;
- Une part variable en fonction de la note obtenue lors de la sélection (quotepart pondérée à 90%) et du nombre d'habitants (quotepart pondérée à 10%).

Dans ce cadre, le dossier de candidature déposé par la collectivité a été parmi les mieux notés avec 17 sur 20 – 5<sup>ème</sup> ex-aequo et 1<sup>er</sup> des Vosges. Cela permet de disposer de la 4<sup>ème</sup> plus

grosse enveloppe au niveau régional avec un montant de 1 125 759 € alloué à notre territoire sachant que les 35 candidatures ont été retenues avec des enveloppes variant de 1,02M€ à 1,14M€.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Marie VAXELAIRE, Cécile PIERRE et Ludmilla HELLOT pour la qualité du travail opéré sous le pilotage de Monsieur Christophe LEMESLE.

---

## **N°09/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 7 février 2023 : convention de mise à disposition des locaux et d'agent par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et la commune de Darney pour le site France Services de Darney ;
- 7 février 2023 : convention de mise à disposition des locaux et d'agent par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et la commune de Lamarche pour le site France Services de Lamarche ;
- 7 février 2023 : convention de mise à disposition des locaux et d'agent par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest pour le site France Services de Monthureux-sur-Saône ;
- 7 février 2023 : avenant n°1 au marché de gestion informatique, téléphonique et copieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – volet France Services ;
- 14 février 2023 : demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt culture et numérique.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

## **N°10/2023 - FINANCES – Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :  
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif

Considérant que le trésorier a établi le compte de gestion de l'exercice 2022 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Il apparaît les résultats suivants :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	203 294,99 €	
Investissement		-203 257,36 €
<b>Solde global</b>	<b>37,63 €</b>	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2021, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	297 412,22 €	
Investissement		47 059,37 €
<b>Solde global</b>	<b>250 352,85 €</b>	

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier comptable n'appelle aucune observation, ni réserve,**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte utile afférent à la présente délibération.**

## N°11/2023 – FINANCES – Vote du compte administratif 2022

Monsieur Yannick VILLEMIN en tant que Président de la collectivité est sorti juste avant le vote du rapport et n'a donc pas pris part au vote.

## RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 17/2022 du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif pour 2021 ;

Vu la délibération 27/2022 du 16 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;



Vu la délibération 37/2022 du 11 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 budget primitif 2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération 46/2022 du 6 octobre 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération 53/2022 du 15 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°4 budget primitif 2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant que Monsieur le Président, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances a présidé la séance pour le compte administratif

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2022	1 792 932,89 €	1 996 227,88 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 203 294,99 €	
Excédent 2021 reporté	+ 297 412,22 €	
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>+ 500 707,21 €</b>	

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2022	1 100 166,72 €	896 909,36 €
Résultat de l'exercice 2022	- 203 257,36 €	
Déficit 2021 reporté	-47 059,37 €	
Résultat brut cumulé 2022	-250 316,73 €	
Restes à réaliser 2022	-59 730,82 €	90 030,37 €
Déficit des restes à réaliser 2022	30 300,05 €	
<b>Résultat net cumulé 2022</b>	<b>-220 016,68 €</b>	

#### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT la présentation du compte administratif 2022 opéré par Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances,**

**ADOPTENT le compte administratif 2022,**

**CONSTATENT la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion établi par le comptable des finances publiques,**

**RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour 59 730,82 € et en recettes pour 90 030,37 €**



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES**

**I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la collectivité.

**II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a) Les Recettes de Fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Réalisé 2022
002	Résultat 2021 reporté	297 412,22 €	
013	Atténuations de charges	9 000,00 €	35 669,50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 517,48 €	22 903,63 €
74	Dotations, subventions et participations	1 926 397,79 €	1 466 467,53 €
75	Autres produits de gestion courante	13 950,00 €	12 576,15 €
77	Produits exceptionnels	-	430 207,82 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 993 329,00 €</b>	<b>1 967 824,63 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 700,00 €	28 403,25 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 700,00 €</b>	<b>28 403,25 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 289 977,69 €</b>	<b>1 996 227,88 €</b>
<b>OO2 : Résultat 2021 reporté</b>			<b>297 412,22 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>2 293 640,10 €</b>

**Le chapitre 013** s'explique par les remboursements de la part de l'organisme GRAS SAVOYE (assurance statutaire du personnel) pour des agents en arrêt de travail, ainsi que par le versement d'indemnités journalières de la CPAM pour des agents contractuels.

**Le chapitre 70** concerne les recettes liées à la Régie de recettes Sport Santé, pour les locations de vélos et de bateaux (gestion du Port pour le compte de la CAE avant la rétrocession de la compétence Maison du Vélo).

**Le chapitre 74** tient compte majoritairement des contributions des collectivités membres, des différentes subventions attendues : subventions de l'Etat (emplois aidés - FNADT/FIO pour les sites France Services- DRAC pour les actions PAH) - subvention du Conseil Régional Grand-Est pour le soutien à l'ingénierie du PETR - subvention du Conseil Départemental pour l'animation et la gestion du programme Leader, le premier versement du FSE au titre de l'année 2018, ainsi que du versement du FCTVA part fonctionnement et de la participation annuelle de la CAE dans le cadre de la convention de mise à disposition des machines Fab Lab.

La baisse du chapitre 74 s'explique par la baisse des cotisations des EPCI dans le cadre de la convention de rétrocession de la compétence Maison du Vélo.

**Le chapitre 75** concerne la part sociale annuelle des tickets restaurant dont bénéficient les agents du PETR.

**Le chapitre 77** porte sur le remboursement de tickets restaurants mais surtout sur l'indemnisation de la CAE dans le cadre de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo.

**Le chapitre 042** concerne les reprises sur subventions reçues.

**b) Les Dépenses de Fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Réalisé 2022
O11	Charges à caractère général	577 545,00 €	406 899,26 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 182 458,00 €	1 146 245,87 €
65	Autres charges de gestion courante	181 639,00 €	63 173,25 €
66	Charges financières	13 500,00 €	11 648,21 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	-
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	85 432,24 €	85 432,24 €
022	Dépenses imprévues	37 576,22 €	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 108 150,46 €</b>	<b>1 713 398,83 €</b>
O23	Virement à la section d'investissement	20 527,23 €	-
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 300,00 €	79 534,06 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>181 827,23 €</b>	<b>79 534,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 289 977,69 €</b>	<b>€1 792 932,89</b>

**Le chapitre 011** concerne les charges à caractère général : électricité – eau – carburant – alimentation – fournitures – (prestations de services, étude PAT avec les chambres consulaires, fin de l'étude charte forestière conduite avec la CAE, marché informatique, copieurs) – téléphonie - frais postaux – frais de mission/déplacement des agents – publications - locations (véhicules et terminaux de paiement pour location de vélos) - entretien et réparations de bâtiments - maintenance - nettoyage locaux et les assurances



**Le chapitre 012** concerne les charges de personnel (rémunérations - charges sociales et patronales) avec un décalage dans les arrivées prévus d'agents (agents France Services, non recrutement d'un VTA) d'où l'écart entre le BP et le CA.

**Le chapitre 65**, les autres charges de gestion courante portent sur les indemnités des élus, la quote-part de la coordination départementale des sites France Services. L'écart avec le BP s'explique par le non-reversement de la subvention DRAAF à la ville d'Epinal car les dépenses n'étaient pas acquittées.

Les charges financières du **chapitre 66** sont liées aux intérêts d'emprunts et ligne de trésorerie.

**Le chapitre 68** concerne la poursuite de provisions pour risques dans l'optique de la dissolution en cours de préparation de la SEM les insolites du patrimoine – la première partie ayant été provisionnée lors de l'exercice budgétaire précédent.

**Le chapitre 042** concerne les opérations d'amortissements. La baisse entre le BP et le CA s'explique par la rétrocession de la compétence Maison du Vélo à la CAE.

### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Les Recettes d'Investissement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Réalisé 2022	Dont RAR 2021
001	Solde d'exécution positif reporté de 2021	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 292,77 €	96 900,44 €	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	133 320,00 €	-
13	Subventions d'investissement	346 601,29 €	295 154,86 €	90 030,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	292 000,00 €	-
024	Autres immobilisations financières	-	-	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>574 894,06 €</b>	<b>817 375,30 €</b>	<b>90 030,87 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	20 527,23 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	161 300,00 €	79 534,06 €	
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>181 827,23 €</b>	<b>79 534,06 €</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>756 721,29 €</b>	<b>896 909,36 €</b>	<b>90 030,87 €</b>
<b>001 : Résultat 2021 reporté</b>			-	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>896 909,36 €</b>	

**Le chapitre 10** concerne le versement du FCTVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé (résultat 2021).

**Le chapitre 13** concerne le versement des soldes de subvention pour le CIAP (DSIL, DRAC, Département) – en reste à réaliser figure le solde de la subvention de la Région.

**Le chapitre 16** fait apparaître un nouvel emprunt dans le cadre de l'acquisition du nouveau siège social du PETR – cette opération a été permise dans le cadre de la rétrocession de trois emprunts concernant la compétence Maison du Vélo.

**Le chapitre 040** concerne les opérations d'amortissements. La baisse entre le BP et le CA s'explique par la rétrocession de la compétence Maison du Vélo à la CAE.

**b) Les Dépenses d'Investissement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	Réalisé 2021	Dont RAR 2021
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2020	47 059,37 €	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	103 700,00 €	246 809,82 €	-
20	Immobilisations incorporelles	28 500,00 €	20 032,68 €	-
21	Immobilisations corporelles	80 500,00 €	340 063,36 €	59 730,82 €
23	Immobilisations en cours	451 261,92 €	464 857,61 €	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
020	Dépenses imprévues	15 000,00	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>726 021,29 €</b>	<b>1 071 763,47 €</b>	<b>59 730,82 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	30 700,00 €	28 403,25 €	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>30 700,00 €</b>	<b>28 403,25 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>756 721,29 €</b>	<b>1 100 166,72 €</b>	<b>59 730,82 €</b>

**Le chapitre 16** concerne les échéances de remboursement du capital pour les emprunts liés à la Maison du vélo Epinal et l'annexe de Bouzey, au rachat des matériels informatiques et mobiliers pour les Maisons des services au public (MSAP), à la Maison du Vélo de Xertigny, à l'atelier Xylolab, au CIAP et au marché informatique.

Dans ce cadre, les variations concernent la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo, couplé au remboursement anticipé du 2<sup>ème</sup> emprunt afférent à la Maison du Vélo de Xertigny.

Les immobilisations incorporelles inscrites au **chapitre 20** sont liées à l'acquisition de licences informatiques.

Les immobilisations corporelles inscrites au **chapitre 21** concernent l'acquisition de matériels informatiques (notamment le remplacement de tous les postes des agents du siège) mais surtout le nouveau siège du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (compte 21318).

Les immobilisations en cours inscrites au **chapitre 23** concernent les travaux du CIAP (cela intègre les travaux du bâtiment mais également la scénographie). Une régularisation a été opérée pour le

CA 2022 au regard d'une erreur d'inscription pour l'opération CIAP (2314 au lieu de 2313) – point recroisé avec les services de la Trésorerie.

#### IV. SYNTHESE DE L'EXERCICE

On obtient donc :

- **En Fonctionnement** :
  - un résultat excédentaire de **500 707,21 €**
- **En Investissement** :
  - un résultat déficitaire de : - 250 316,73 € ;
  - un solde des restes à réaliser de : 30 300,05 € ;
  - et un besoin de financement de 220 016,68 €.

**Soit un résultat de clôture excédentaire avec les restes à réaliser de 280 690,53€.**

#### V. Etat de la dette

##### 1. Emprunts contractés

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2023	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	184 609,25 €	138 898,70 €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	- €	285 715,00 €	30/06/2042
CREDIT AGRICOLE	Machines-outils Xylolab	53 400,00 €	18 790,25 €	8 066,23 €	30/09/2023
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	160 668,70 €	152 005,99 €	30/06/2038
<b>Total emprunts encore à la charge du PETR</b>		<b>1 625 400,00€</b>	<b>943 694,18 €</b>	<b>584 685,92 €</b>	

Les emprunts listés ont été contractés pour financer le rachat des matériels informatiques et mobiliers pour les Maisons de services au public, le bâtiment du CIAP, les matériels et outillages techniques pour l'atelier Xylolab, et le nouveau siège social du PETR.

##### 2. Ligne de trésorerie de 400.000 € ouverte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel pour couvrir les besoins de trésorerie – Taux Euribor 3 mois + 0,60%

Aucun tirage n'a été opéré au cours de l'exercice.

##### 3. Niveau de l'épargne brut (ou CAF) et de l'épargne nette

Il est constaté :

- Une CAF brute de 242 777,59 € ;
- Une CAF nette de 127 702,40 €.

**VI. Effectifs de la collectivité au 31/12/2022**

<b>PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Supports de poste existant</b>	<b>Poste pourvu</b>
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	A	1	1
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
	Adjoint administratif	C	16	13
<b>Culturelle</b>	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
	<b>Emplois non permanents</b>			
<b>Administrative /Contrats de projet</b>	Conseiller numérique France Services	C	4	4
<b>Parcours Emploi compétences</b>	Emploi aidé		1	0

Il est à préciser que :

- 1 agent de catégorie A est en position de disponibilité pour convenances personnelles (1 agent en moins par rapport à 2021) ;
- L'agent de catégorie A qui était en position de détachement a intégré de façon définitive la fonction publique d'Etat.

**N°12/2023 – FINANCES – Affectations des résultats 2022 au budget primitif 2023****RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

**Les résultats du compte administratif 2022 faisant apparaître,**

**1. En Fonctionnement :**

Un résultat de l'exercice de :	203 294,99 €
- Un résultat antérieur reporté de :	297 412,22 €
<b>Soit un résultat excédentaire de</b>	<b>500 707,21 €</b>

**2. En Investissement :**

- Un solde d'exécution cumulé de :	- 250 316,73 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de	30 300,05 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>220 016,68 €</b>

**Et un excédent général de clôture excédentaire de 280 690,53 € (y compris les restes à réaliser).**

**Il est proposé d'affecter les résultats 2022 au budget de l'exercice 2023 de la manière suivante :**

- **Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 250 316,73 €**
- **Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 280 690,53 €**
- **Au 1068, en recettes d'investissement, une somme de 220 016,68 €**

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, au vu des résultats du compte administratif 2022,**

**DECIDENT** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

- **Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 250 316,73 €**
- **Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 280 690,53 €**
- **Au 1068, en recettes d'investissement, une somme de 220 016,68 €**

**N°13/2023 – FINANCES – Vote des contributions financières des collectivités membres au titre de l'exercice 2023**

Monsieur Christophe LEMESLE introduit le rapport en rappelant que la baisse des dotations s'explique par un double mouvement :

- Volontaire avec la baisse du montant par habitant voté le 15 décembre 2022 avec un passage de 8,94 € à 7,40 € - soit 214 257,12 € en moins pour cet exercice ;



- Impact externe non maîtrisable avec la baisse démographique observée sur notre territoire : - 1457 habitants, soit une perte financière de 10 782 €

La participation des 4 communes adhérentes à la politique PAH n'a pas été réajustée à la hausse – conformément aux orientations du DOB 2023.

Il a été partagé en Bureau du PETR du 16 mars dernier d'attendre une année pleine de fonctionnement pour envisager une potentielle hausse de la participation des communes individuelles pour la politique Pays d'art et d'histoire.

Monsieur Yannick VILLEMIN abonde dans le sens de Monsieur Christophe LEMESLE en rappelant que les communes de Cheniménil, Docelles et Plombières-les-Bains étaient particulièrement satisfaites lors de l'inauguration de la Glucoserie – il est donc en effet d'autant plus important de faire un bilan au bout d'un an d'action afin d'identifier si le cadre de leur participation amène à être réajusté.

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2023 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu la délibération n°55-2022 du 15 décembre 2022, la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est fixée à 7,40 € par habitant,

Pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire, la contribution est maintenue à 0,70 € par habitant pour 2023.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**DECIDENT de fixer les contributions financières des collectivités membres du PETR pour l'exercice 2023 à 7,40 € par habitant et à 0,70 € par habitant pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire.**

## **N°14/2023 – FINANCES – Subvention exceptionnelle octroyée à la SEM les insolites du Patrimoine pour avance en compte courant d'associé**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'afin d'avancer sur le point de blocage juridique soulevé par le service du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges, une réunion est programmée le 3 avril prochain en Préfecture en présence des différents services de l'Etat concernés par le dossier – Messieurs Christophe LEMESLE et Sylvain MICHEL seront chargés de débloquer la situation.

L'enjeu est de faire valider l'option de l'avance en compte courant d'associé – faute de quoi il ne resterait que l'option de la dissolution de la structure.

Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la SEM les insolites du Patrimoine n'a pas pris part au vote. De même, Monsieur Franck BERTOCCHI n'a pas pris part au vote au titre du pouvoir alloué par Madame Véronique MARCOT. L'objectif était en effet d'éviter tout conflit d'intérêt.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Mesdames, Messieurs,

Dans l'optique de pouvoir procéder à la dissolution de la SEM les insolites du Patrimoine compte tenu de l'absence d'activité depuis 2018, il est nécessaire que chaque actionnaire de la structure participe aux frais nécessaires à la démarche (comblent le déficit, frais divers de dissolution).

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle servant d'avance en compte courant d'associé à la SEM les insolites du Patrimoine d'un montant de 45 549 € correspondant aux besoins estimés en financement de 70 000 €. Dans ce cadre, la participation du PETR est calculée sur la base de sa part des actifs détenus au sein de la SEM (1490 actions sur 2290, soit 65,07 %).

Membres	Apport numéraire	Apport nature	Total	Montant au regard valeur action (100 €/action)	% par des actions	Montant reprise dette estimée
PETR	1090	400	1 490	149 000,00 €	65,07%	45 549,00 €
Garnier Thiebaut	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
Bragard	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
La Rochère	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
De Buyer	100	50	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
Comptoir hôtelier	0	50	50	5 000,00 €	2,18%	1 526,00 €
Voyages Marcot	150	0	150	15 000,00 €	6,55%	4 585,00 €
<b>Total</b>	<b>1 350</b>	<b>650</b>	<b>2 290</b>	<b>229 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>70 000,00 €</b>

Ce cadre de traitement et la base d'intervention de chaque actionnaire (comme identifié ci-dessus) devront donner lieu à une validation de l'ensemble des actionnaires dans le cadre des instances dédiées relevant de la SEM les insolites du Patrimoine.

En cas d'absence d'accord écrit de l'ensemble des actionnaires, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne sera pas amené à procéder au versement de cette avance en compte courant.

Il est bien entendu prévu ce qui suit :

- Cette participation ne pourra intervenir qu'à la seule condition que tous les autres actionnaires de la SEM les insolites du Patrimoine participent également sur la base de leur part des actifs au sein de la structure ;
- En cas de non-utilisation totale des sommes versées, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges percevra le montant correspond à due concurrence du montant versé. Cela donnera lieu au passage d'une nouvelle délibération.

Aussi, il est proposé :

- De voter une subvention au compte « 6745 - Subvention aux personnes de droit privé » de 45 549 € à verser à la SEM les insolites du Patrimoine ;
- D'autoriser le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**DECIDENT d'allouer une subvention au compte « 6745 - Subvention aux personnes de droit privé » de 45 549 € à verser à la SEM les insolites du Patrimoine**

**AUTORISENT le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Après le vote, Monsieur Philippe SOLTYS souhaite savoir quelle serait la situation si l'un des actionnaires venait à refuser de participer financièrement.

Messieurs Christophe LEMESLE et Yannick VILLEMIN précisent que seules deux options existent :

- Soit accord de l'ensemble des actionnaires : la démarche se poursuit ;
- Soit refus d'au moins un membre et dans ce cadre, le dépôt de bilan sera mis en œuvre.

Pour autant, un travail a déjà été engagé auprès des actionnaires afin de les sensibiliser afin de traiter de manière constructive la fin de la structure.

## **N°15/2023 – FINANCES – Vote du budget primitif 2023**

Monsieur Christophe LEMESLE demande l'autorisation de procéder à une présentation du budget primitif 2023 par chapitre – élément validé à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité syndical.

Monsieur Philippe SOLTYS souhaite savoir à quoi correspondent les produits exceptionnels de 2022. Monsieur Christophe LEMESLE indique qu'il s'agit de l'indemnité versée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo.

Pour faire suite à la demande de Madame Stéphanie POIRIER, Monsieur Christophe LEMESLE détaille chacun des comptes du budget de fonctionnement en indiquant les variations par rapport au budget primitif 2022 et compte administratif 2022.

Au regard de la présentation de Monsieur Christophe LEMESLE qui expose le budget dédié au conseil de développement, Madame Stéphanie POIRIER fait part de sa surprise dans la mesure où la Communauté d'Agglomération d'Epinal n'avait pas alloué de budget à cette instance quand l'EPCI en avait la gestion.

Monsieur Yannick VILLEMIN revient sur les éléments présentés le 9 février dernier par Monsieur Christophe LEMESLE dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 à savoir que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges assume la gestion de cette instance pour le compte de ses trois EPCI membres. Dans ce cadre, il a été convenu d'allouer les crédits nécessaires à son bon fonctionnement :

- Des crédits de base pour sa gestion courante : frais de déplacement, fournitures diverses, équipements (armoires de rangement par exemple), frais de documentation ;
- La mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage via l'association Citoyens et Territoire afin de permettre à cette instance de disposer d'un cadre stable.

En effet, Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que jusqu'à présent cette instance n'avait pas été pleinement investie par les élus de la Communauté d'Agglomération. Parallèlement, une partie des membres du conseil de développement avaient du mal à situer la fonction de cette instance qui doit jouer un rôle de conseil et d'appui auprès des élus. L'enjeu est donc de repartir sur des bases saines ce qui demande un travail conséquent d'accompagnement via Citoyens et Territoires.

Aussi, pour revenir à la question de départ de Stéphanie POIRIER, Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'un budget est en effet dédié mais qu'il devra être maîtrisé car aucun crédit supplémentaire n'est prévu.

Enfin, Monsieur VILLEMIN souhaite apporter deux éléments d'information :

- Une décision modificative sera très certainement à prévoir lors du comité syndical du 22 juin dans la mesure où comme confirmé par Monsieur Alain ROUSSEL, l'Etat a prévu sur l'année 2023 de réabonder de 5 K€ chaque site France Services ce qui amènera le PETR à percevoir une recette supplémentaire de 50 K€. A cela se rajoute la Convention Territoriale d'Exercice Concertée avec le Département des Vosges. Le cadre de collaboration étant amené à se stabiliser suite au temps de travail constructif tenu avec les services du Département des Vosges, il conviendra d'inscrire le solde de la subvention 2022 et l'avance concernant la subvention 2023 (montant demandant à être précisé). Monsieur Yannick VILLEMIN salue le portage du dossier par Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président en charge du dossier.
- Lors du comité syndical du 9 février dernier il avait été demandé par Véronique MARCOT de revenir sur le cadre de financement des Maisons du Vélo – aussi il présente le cadre suivant :
  - MDV Bouzey : autofinancement du PETR ;
  - MDV Epinal : emprunts de 395 K€ supérieur au reste à charge du PETR : +51 317,96 €

- MDV Xertigny : emprunts de 375 K€ supérieurs au reste à charge du PETR :  
+ 139 813,26 €.

Aussi, comme cela avait été évoqué lors de la rétrocession de la compétence, le dernier emprunt relevant de la Maison du Vélo de Xertigny n'aurait jamais dû être souscrit en dehors de la problématique de trésorerie de l'époque rencontrée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Suite à cette présentation, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite en toute transparence clore le sujet de la Maison du Vélo de Xertigny qui a pesé dans les débats au sein de la collectivité et exposé Madame la Maire de Xertigny.

## RAPPORT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 9 février 2023,

Il est proposé au comité syndical d'arrêter le budget primitif 2023 comme suit :

### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	2 214 361,47 €	1 933 670,94 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		280 690,53 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>2 214 361,47 €</b>	<b>2 214 361,47 €</b>

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris 1068)	235 649,51 €	455 666,19 €
Reste à réaliser 2022	59 730,82 €	90 030,87 €
D 001 Déficit d'investissement reporté	250 316,73 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>545 697,06 €</b>	<b>545 697,06 €</b>

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,**

**ADOPTENT le Budget Primitif du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'exercice 2023**

**AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**





Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 088-200048726-20230622-PV\_CM\_300323-DE

Séance du 30 mars 2023

PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES**

### **VII. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation.

Le rapport des orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 9 février 2023 a permis de définir les grands objectifs du budget primitif 2023 nécessaires à l'activité globale du PETR, à savoir :

- La poursuite du travail de sécurisation de la collectivité engagée en 2021 ;
- Le développement de la fonction d'ingénierie ;
- La montée en gamme de l'offre de services aux populations ;
- La poursuite du développement de la politique Pays d'Art et d'Histoire ;
- La poursuite du travail autour de l'aménagement durable du territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'élève à 139 128 habitants, soit une baisse totale de 1 457 habitants répercutée sur les participations financières des collectivités membres, lesquelles sont calculées sur les bases adoptées lors du comité syndical du 15 décembre 2022. Dans ce cadre, les élus du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont validé une baisse de la participation des trois intercommunalités membres en passant de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant.

Cette évolution s'inscrit dans la droite ligne d'une double démarche :

- Redéfinition des domaines d'intervention de la collectivité afin de proposer une intervention complémentaire aux EPCI ;
- Poursuite du principe d'optimisation du cadre de gestion afin de renforcer la maîtrise des dépenses et l'optimisation de la perception des recettes.

Parallèlement, la participation des communes adhérentes à la politique Pays d'Art et d'Histoire reste inchangée par rapport à 2022.

Ce budget primitif est établi après le vote du compte administratif 2022, ce qui implique que les résultats 2022 sont affectés dans ce budget, ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses, qu'en recettes, en section d'investissement.

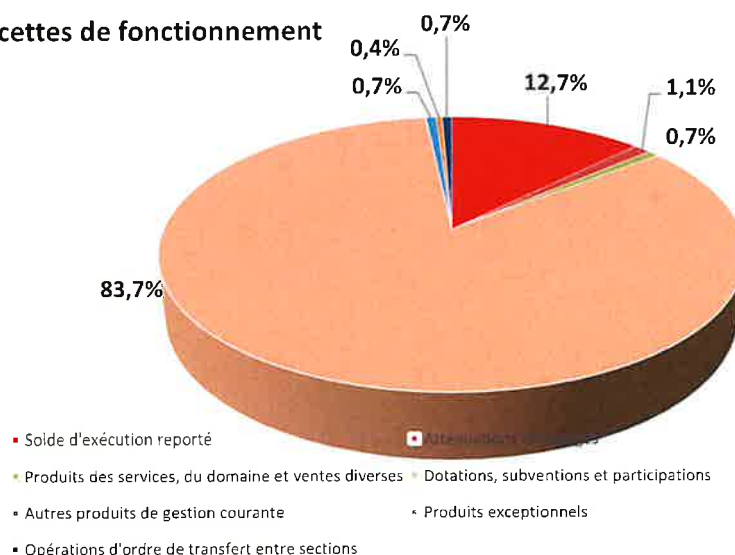
**Dans ce contexte, le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :**

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 2 214 361,47 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 545 697,06 €

**VIII. SECTION DE FONCTIONNEMENT****a) Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Crédits 2023
OO2	Solde d'exécution reporté	297 412,22 €	
O13	Atténuations de charges	9 000,00 €	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 517,48 €	16 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 926 397,99 €	1 854 442,60 €
75	Autres produits de gestion courante	13 950,00 €	15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	-	8 600,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 961 865,47 €</b>	<b>1 919 042,60 €</b>
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 700,00 €	14 628,34 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 700,00 €</b>	<b>14 628,34 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 992 565,47 €</b>	<b>1 933 670,94 €</b>
<b>OO2 : Résultat 202 reporté</b>			<b>280 690,53 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>2 214 361,47 €</b>

BP 2023 - recettes de fonctionnement



**Le chapitre 70 s'explique par la refacturation des charges afférentes à la convention de mutualisation relative aux coûts informatiques, copieurs et téléphoniques pour la gestion du réseau France Services passée avec le PETR du Pays de Remiremont pour les sites implantés sur son territoire. Cela comprend les charges relevant de l'année 2022 et les deux premiers mois de 2023.**

Les évolutions entre 2022 et 2023 s'expliquent par :

- L'arrêt complet de la gestion des Maisons du Vélo suite à la rétrocession de la compétence opérée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 – cela a amené à supprimer la régie en place au sein de la collectivité ;
- Une approche prudente dans le montant du remboursement des charges par le PETR du Pays de Remiremont (bilan en cours de formalisation).

**Le chapitre 74** tient compte majoritairement des contributions des collectivités membres et des participations d'autres organismes, ainsi que des différentes subventions attendues.

Lors du comité syndical du 15 décembre 2022, les membres du comité syndical ont validé la révision du montant de la participation des intercommunalités membres du PETR avec un passage pour l'exercice 2023 de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant.

Cette évolution traduit :

- Le maintien des ambitions en termes de conduite d'actions et de projets (sur la base du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021 ;
- L'impact de la bonne gestion de la collectivité avec la maîtrise des charges de fonctionnement à l'aune de la mise à plat des recettes de fonctionnement (programme LEADER, convention FSE 2018-2021, soldes subventions travaux Maison du Vélo de Xertigny, Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine).

On note notamment :

- Une augmentation des subventions de l'Etat au regard des actions du dispositif des médiateurs numériques (solde du 1<sup>er</sup> dispositif – cela intègre également le maintien des financements FNADT-FIO via la labellisation opérée des 10 sites France Services) mais surtout le solde des financements alloués par la DRAAF dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Un maintien du soutien du Conseil Départemental au titre de l'animation du programme LEADER. En outre, pour cette année, sont inscrits les crédits relevant de l'acompte de la convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) afférente à la politique France Services pour l'année 2022 (retard de paiement de la part du Département). Pour le solde de 2022 et l'année 2023, aucun crédit n'est inscrit au regard des discussions en cours avec le Conseil Départemental.
- Pour la Région, il est prévu le maintien de l'aide pour le soutien à l'ingénierie.

Concernant les fonds européens, deux éléments impactent le budget 2023 :

- Le versement du FSE 2019 suite à la remise à plat du dossier (65 K€) – pour la convention 2020-2021, aucun crédit n'a été prévu en attente de la notification officielle du montant de l'aide ;
- Le versement attendu de plusieurs subventions relevant du programme LEADER avec la remise à plat effectuée des dossiers et une relance opérée auprès des services de la Région afin d'accélérer le traitement de dossiers transmis il y a plusieurs mois – dans ce cadre, 97 K€ ont été inscrits. Par prudence, la subvention afférente à l'animation 2022 (66 K€) n'a pas été prévue au BP 2023.

**Le chapitre 013** prévoit des recettes compte tenu des arrêts en cours de la chargée de mission administration et RH, mais également de l'arrêt d'un agent France Services dans l'attente de la fin de son contrat.

**Le chapitre 75** concerne la part afférente aux tickets restaurant. La hausse par rapport à 2022 provient de l'augmentation prévue de la masse salariale.

**Le chapitre 77** un remboursement pour donner suite à un versement trop important opéré à la CNRACL en 2022.

Le chapitre 042 porte sur des opérations d'ordre liées aux reprises sur subventions.

**b) Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Crédits 2023
O11	Charges à caractère général	577 545,00 €	506 600,00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 182 458,00 €	1 271 737,86 €
65	Autres charges de gestion courante	181 639,00 €	222 554,10 €
66	Charges financières	13 500,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	45 549,00 €
68	Dotations aux amortissements	85 432,24 €	0,00 €
O22	Dépenses imprévues	37 576,22 €	21 651,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 108 150,46 €</b>	<b>2 078 091,96 €</b>
O23	Virement à la section d'investissement	20 527,23 €	24 800,21 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 300,00 €	111 469,30 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>181 827,23 €</b>	<b>136 269,51 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 289 977,69 €</b>	<b>2 214 361,47 €</b>

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général : électricité, eau, carburant, alimentation, fournitures, prestations de services, étude, informatique, téléphonie, frais postaux, assurances, frais de mission et déplacement, publication, location de terminaux de paiement pour les Maisons du vélo et diverses autres charges.

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2022 concernent :

- La prévision à la hausse des coûts de l'énergie ;
- Les coûts de fonctionnement du CIAP qui vont concerner pour la 1<sup>ère</sup> fois un plein exercice budgétaire ;
- Une forte hausse sur la location mobilières (6135) : en intégrant les pénalités de la fin du leasing Orange (+ 8 K€), le déménagement des copieurs suite à la fin de contrat avec KOESIO (14K€ - approche très prudente), la location de 3 défibrillateurs pour trois sites ;
- Maintenance (6156) : une hausse compte tenu de l'impact du changement de compte concernant l'évolution du cadre de gestion informatique des sites France Services (+24,8 K€) ;
- Une prudence concernant les comptes afférents aux assurances (6161 et 6168) avec une hausse potentielle du contrat multirisques et du contrat groupe du centre de gestion des Vosges, notamment pour les contrats CNRACL : passage d'un taux de 5,04 % à 6,49% mais sans impact pour la franchise ;
- Baisse du compte 617 (études et recherches) avec deux études identifiées : audit LEADER (22 K€) et Analyse des besoins sociaux (30 K€) – les études PAT (logistique) et trame verte et bleue ne seront proposées que dans le cadre d'une DM suivant les résultats obtenus aux appels à projet ;
- Hausse du compte 6184 (versements à des organismes de formation) : prise en compte de la mise en place de temps de l'analyse de pratique pour les équipes France Services et conseillers numériques (démarche de professionnalisation) ;
- Compte 6188 (autres frais divers) : + 35 K€ avec notamment l'AMO conduite par l'association citoyens et territoires pour la remise à plat du conseil de développement (+6,4 K€), le solde du coût du guide du routard (15 K€) et deux options avec le financement de prestations pour

le PAT (6 K€) mais également une révision du site internet des circuits VTT (option large avec 7K€) ;

- Compte 6251 (voyages et déplacements) : hausse de 15 K€ (besoin en hausse des agents PETR via renforcement des déplacements dans le territoire ; ingénierie, actions PAH, ...) et 7 K€ fléchés pour le conseil de développement ;
- Compte 62878 (redevances à d'autres organismes) : convention de mutualisation avec la CAE (siège) et la ville d'Epinal (informatique).

**Le chapitre 012** concerne les charges de personnel et frais assimilés avec une hausse par rapport à l'exercice 2022 car :

- Impact sur un plein exercice budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires ;
- Impact du développement de la politique France Services : agent itinérant sur 1 an, nouvel agent France Services sur Thaon-les-Vosges
- Impact sur an du 3<sup>ème</sup> poste PAH sur 1 an ;
- Impact du coût d'un arrêt maladie d'un cadre de la collectivité ;
- Impact potentiel du recours à un VTA.

**Le chapitre 65** portent sur les indemnités des élus, la coordination départementale pour France Services, ainsi que des charges diverses.

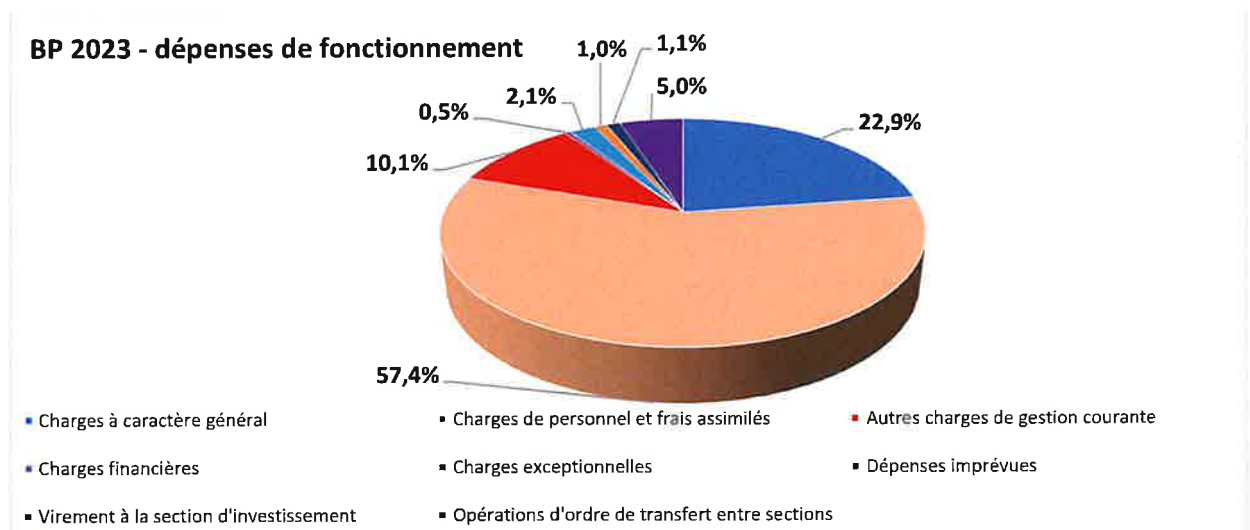
A noter que par rapport à 2021, les principales évolutions concernent :

- Le reversement de la subvention Etat au titre du PAT à la ville d'Epinal (139 239 €) ;
- Le maintien de la participation à la coordination départementale au titre de France Services.

**Le chapitre 66** en légère baisse après la rétrocession de la compétence Maison du Vélo et donc des emprunts afférents.

**Le chapitre 67** – il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à la SEM les insolites du Patrimoine afin de participer au règlement de la dette de la structure au prorata des actifs du PETR – 45 549 € sont fléchés afin de prévoir les besoins suivant le traitement du dossier.

**Les chapitres 023 et 042** relèvent des opérations d'ordre portant sur les amortissements des immobilisations et sur des virements à la section d'investissement.





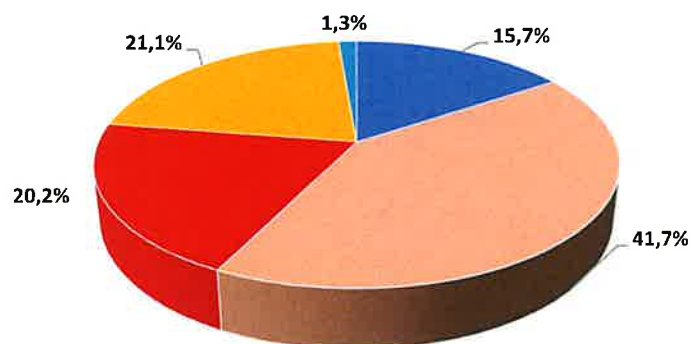
**IX. SECTION D'INVESTISSEMENT****a) Les recettes d'investissement s'établissent comme suit en opérations réelles et opérations d'ordre :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	Total crédits 2023
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	94 972,77 €	- €	83 000,00 €	83 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 320,00 €	- €	220 016,68 €	220 016,68 €
13	Subventions d'investissement	346 601,29 €	90 030,87 €	16 380,00 €	106 410,87 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 157 479,00 €	90 030,87 €	319 396,68 €	409 427,55 €
O40	Opérations d'ordre entre sections	161 300,00 €	- €	111 469,30 €	111 469,30 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	20 527,23 €	- €	24 800,21 €	24 800,21 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		181 827,23 €	- €	136 269,51 €	136 269,51 €
<b>TOTAL</b>		<b>756 721,59 €</b>	<b>90 030,87 €</b>	<b>455 666,19 €</b>	<b>545 697,06 €</b>

**Le chapitre 10** concerne les dotations qui sont constituées du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé constaté au compte administratif 2022. Pour le FCTVA, un travail de sécurisation a été opéré via la régularisation de l'opération du CIAP en 2022 avec le repositionnement sur la ligne 2313 : construction et non construction sur sol d'autrui – point vu avec les services de la trésorerie.

**Le chapitre 13** concerne les subventions d'investissement avec un reste à réaliser concernant le solde de la subvention Région pour le CIAP et la subvention FEADER relance concernant les travaux conduits au niveau des circuits VTT.

## BP 2023 - recettes d'investissement



- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)
- Excédents de fonctionnement capitalisés
- Subventions d'investissement
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement de la section de fonctionnement

**b) Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :**

Chap	Libellé	Pour mémoire BP 2022	RAR 2022	Crédits nouveaux 202	Total crédits 2023
OO1	Solde d'exécution reporté	47 059,37 €	- €	250 316,73 €	250 316,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	103 700,00 €	- €	75 600,00 €	75 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	28 500,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 500,00 €	59 730,82 €	135 421,17 €	195 151,99 €
23	Immobilisations en cours	451 261,92 €	- €	- €	- €
O20	Dépenses imprévues	15 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>726 021,29 €</b>	<b>59 730,82 €</b>	<b>471 337,90 €</b>	<b>531 068,72 €</b>
O40	Opérations d'ordre entre sections	30 700,00 €	- €	14 628,34 €	14 628,34 €
O41	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>30 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 628,34 €</b>	<b>14 628,34 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>756 721,49 €</b>	<b>59 730,82 €</b>	<b>485 966,24 €</b>	<b>545 697,06 €</b>

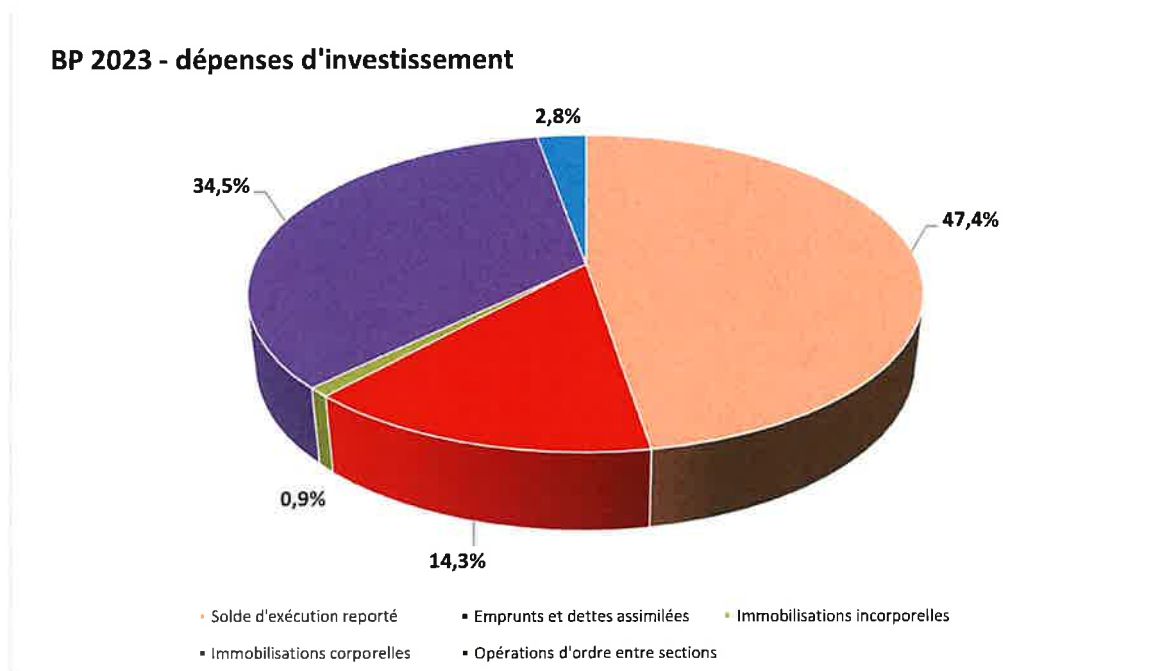
**Le chapitre 16** concerne les dépenses liées aux emprunts : échéances de remboursement du capital avec une baisse par rapport à l'exercice 2022 au regard de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo.

**Le chapitre 20** concerne les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de licences informatiques.

**Le chapitre 21** concerne principalement l'acquisition de matériel informatique, le complément de travaux au niveau du CIAP et l'acquisition d'un véhicule au regard de la hausse des déplacements des agents de la collectivité.

**Le chapitre 23** – aucune dépense avec la fin des grosses opérations de travaux conformément aux orientations du projet de territoire de la collectivité

**Le chapitre 040** porte sur les opérations d'ordre liées à la reprise des subventions.



## **5 ETAT DE LA DETTE**

### **1. Les emprunts contractés**

Sur 2023, la dette du PETR va diminuer au regard :

- De la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo dans le cadre de l'évolution des compétences du PETR ;
- Du remboursement anticipé (fin 2022) de l'emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny qui avait été souscrit à l'époque pour des problèmes de trésorerie.

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2023	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	245 000,00 €	173 386,81 €	- €	31/01/2030
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	150 000,00 €	87 962,36 €	- €	31/01/2030
CREDIT MUTUEL	MDV XERTIGNY	195 000,00 €	157 996,12 €	- €	30/09/2037
CREDIT AGRICOLE	MDV XERTIGNY - Emprunt compl.	180 000,00 €	160 280,69 €	- €	31/05/2039
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>Renouvellement parc informatique</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>184 609,25 €</b>	<b>138 898,70 €</b>	<b>31/10/2025</b>
<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>Acquisition siège du PETR</b>	<b>292 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>285 715,00 €</b>	<b>30/06/2042</b>
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>Machines outils Xylolab</b>	<b>53 400,00 €</b>	<b>18 790,25 €</b>	<b>8 066,23 €</b>	<b>30/09/2023</b>
<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>Bâtiment CIAP</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>160 668,70 €</b>	<b>152 005,99 €</b>	<b>30/06/2038</b>
<b>Total emprunts encore à la charge du PETR</b>		<b>1 625 400,00€</b>	<b>943 694,18 €</b>	<b>584 685,92 €</b>	

Au regard de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo et de facto de la baisse de la dette de la collectivité, couplé au besoin de disposer d'un nouveau siège (l'ancien était basé au sein de la Maison du Vélo d'Epinal), la collectivité a souscrit un nouvel emprunt (292 K€) en 2022.

Dans ce cadre, le PETR compte encore quatre emprunts dont deux qui arriveront à échéance d'ici la fin de l'actuelle mandature (renouvellement du parc informatique et Xylolab).

Par conséquent, d'ici la fin du mandat, la collectivité devrait poursuivre la baisse de son niveau d'endettement.

## **2. Ligne de trésorerie : non ouverte pour cet exercice au regard de la qualité de la situation budgétaire de la collectivité.**

La maîtrise continue du budget et notamment de son niveau de trésorerie amène le PETR à ne pas souscrire de ligne de trésorerie sur 2023, une première depuis l'exercice 2016.

**6 EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Poste pourvu
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	A	1	1
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
	Adjoint administratif	C	16	13
<b>Culturelle</b>	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
	<b>Emplois non permanents</b>			
<b>Administrative /Contrats de projet</b>	Conseiller numérique France Services	C	4	4
<b>Parcours Emploi compétences</b>	Emploi aidé		1	0

Il est à préciser que :

- 1 agent de catégorie A est en position de disponibilité pour convenances personnelles (1 agent en moins par rapport à 2021) ;
- L'agent de catégorie A qui était en position de détachement a intégré de façon définitive la fonction publique d'Etat.

En 2023, il est intégré les évolutions suivantes afin de renforcer les équipes par le lancement de divers recrutements, comme suit :

- L'arrivée fin août d'un agent pour pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif polyvalent ;
- L'arrivée d'un VTA pour développer l'action du service ingénierie en lien avec le volet biodiversité ;
- Le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent sur le site France Services de Thaon-les-Vosges ;
- Le recours à des guides conférenciers dans le cadre de la politique du Pays d'Art et d'Histoire, de même qu'à une étudiante pour œuvrer sur le travail de mémoire ;
- Le renfort potentiel de postes pour des surcroûts d'activités temporaires ou saisonniers (cf. délibérations passées lors du comité syndical du 9 février 2023).

Parallèlement, il est prévu la poursuite du dispositif des conseillers numériques sur les bases actuelles – à savoir quatre postes.



**N°16/2023 – FINANCES – Remboursement au réel des frais de repas et de déplacement exposés dans le cadre de déplacement pour les besoins du service pour les intervenants extérieurs**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que cette délibération a été identifiée comme nécessaire par les services de la Trésorerie afin de permettre le défraiement des intervenants extérieurs, et notamment ceux envisagés en 2023 au titre de la Politique Pays d'Art et d'Histoire.

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical que les intervenants extérieurs qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à :

- 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ;
- à 70 € pour les frais d'hébergement et à 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris.

Dans ce cadre, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT d'instaurer un remboursement pour les intervenants extérieurs au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels**

**en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

### **N°17/2023 – FINANCES – Groupement de commandes pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que le PETR du Pays d'Epinal a souhaité rejoindre la démarche coordonnée par la ville d'Epinal afin :

- D'objectiver ses besoins en matière d'assurance ;
- D'analyser le cadre de gestion existant en identifiant les possibilités d'améliorer le niveau de prise en charge mais également de voir la manière d'optimiser les coûts au regard de l'actuelle démarche qui amène à recourir à un courtier en assurances.

Dans ce cadre, la méthode proposée permet de :

- Disposer d'une AMO pour faire le point sur nos besoins (coût estimé pour le PETR : moins de 1 K€) ;
- Bénéficier d'un groupement de commande avec des risques d'assurance pouvant être associés à des périodes différentes et suivant le besoin de la collectivité.

On dispose donc d'un outil souple et qui permet de négocier des tarifs.

Dans ce cadre, la collectivité veille à poursuivre ses efforts d'optimisation des coûts de fonctionnement.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance,

Les différents contrats d'assurances couvrant la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epinal arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Parallèlement, une partie des contrats d'assurance du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges vont arriver à échéance, couplé à la nécessité de renforcer le suivi et le pilotage de ce secteur.

Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement par une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative selon l'entité sont :

- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Responsabilités civiles et risques annexes,
- Assurance Flotte automobile et risques annexes,
- Assurance Bris de machine informatique et autres matériels,
- Assurance Risques statutaires du personnel,
- Assurance Protection juridique et pénale agents et élus et personne morale,
- Assurance Tous risques exposition –tous risques instruments de musique

Il est proposé au comité syndical de constituer un groupement de commandes permettant de lancer cet appel d'offres avec la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et de s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée d'AMO (assistant à maître d'ouvrage).

Il est précisé que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement.

Le comité syndical doit désigner le représentant titulaire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et son suppléant.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVENT la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance ;**

**VALIDENT la désignation de la Ville d'Epinal comme Coordonnateur du Groupement ;  
DESIGNENT le représentant titulaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et son suppléant :**

- Titulaire : Christophe LEMESLE
- Suppléant : Bertrand CHOLEY

**AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout document afférent à cette opération.**

### **N°18/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Candidature à l'appel à projet 2023 Trame Verte et Bleue et labellisation territoire engagé pour la nature**

Monsieur Patrick VAGNER quitte la séance et ne prend donc pas part au vote de ce dernier rapport.

Madame Sylvie D'ALGUERRE salue le travail collaboratif engagé avec les collectivités partenaires – dans ce cadre elle laisse à chaque élu concerné le soin de compléter sa présentation (Madame Stéphanie POIRIER, Messieurs Christophe LEMESLE et Jean-Luc MUNIERE).

Monsieur Jean-Luc MUNIERE précise que le projet déposé, envisagé depuis presque 10 ans est prévu sur le site d'une ancienne usine. Il s'inscrit pleinement dans l'enjeu du zéro artificialisation nette en opérant une dépollution du lieu pour proposer la construction de logements et d'une zone dédiée à la biodiversité.

Madame Sylvie D'ALGUERRE rappelle que la commune de Villotte est inscrite dans la démarche du Laboratoire des ruralités.

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que le pôle botanique de Roville-aux-Chênes accueille plus de 1 000 élèves inscrits du collège à la licence professionnelle. L'objectif est de poursuivre son développement et son action notamment en direction du grand public en créant un centre

d'interprétation Botanique. Une partie de la démarche a d'ailleurs bénéficié de l'appui de l'ANCT – il souhaite à ce titre remercier Monsieur Michel FOURNIER pour son intervention.

Madame POIRIER rappelle que les projets déposés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont conduits sur des terrains appartenant à la collectivité. L'objectif a été également de veiller à prendre appui sur les travaux déjà engagés à l'instar de l'atelier des territoires de la communauté d'agglomération d'Epinal, initiée en 2018 et portée par l'agence de l'eau Rhin Meuse, la DREAL, la DDT et la DGALN pour l'action « Confluence Moselle-Canal - Aménagement d'un espace naturel inondable à Golbey-Dogneville-Epinal ». L'action de création d'un sentier pédagogique vise à être dupliquée sur d'autres sites appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Enfin, Madame Sylvie D'ALGUERRE souhaite remercier Madame Marie VAXELAIRE pour le travail conduit sur ce dossier.

## RAPPORT DE LA VICE- PRESIDENTE

Madame la Vice-Présidente s'exprime comme suit :

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adopté le 15 décembre 2021,

Considérant l'appel à projet régional relatif à la trame verte et bleue pour l'année 2023 lancé par la région Grand est, les agences de l'eau, la DREAL et l'OFB,

Il est proposé que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, dans une fonction de coordination dépose un dossier de candidature à l'appel à projet 2023 trame verte et bleue sur la base du travail de co-construction engagé avec les trois intercommunalités (Communauté d'agglomération d'Epinal, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest) et en articulation avec sa politique sectorielle PAH, via les quatre volets suivants :

- Décliner la trame verte et bleue à l'échelle du PETR en articulation avec les trois EPCI (relais des politiques communales) en déclinant un plan d'actions ;
- Coordonner les actions opérationnelles en termes de protection et de restauration de la biodiversité des intercommunalités ou des communes ;
- Mettre en œuvre des actions démonstratrices par EPCI et en accompagner l'émergence ;
- Sensibiliser le grand public et les élus du territoire.

Afin d'accompagner cette démarche, chaque collectivité associée et donc le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sollicite la labellisation territoire engagé pour la nature.

Le plan de financement des actions prévues dans la réponse à l'appel à projet, portées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Action 1 : coordination de la politique (0,25 ETP)	27 000,00 €	Région (fond ingénierie poste PETR)	10 800,00 €	5,8 %

Action n°2 : pilotage de l'étude trame verte et bleue	132 000,00 €	DRAC (Pays d'art et d'histoire)	2 100,00 €	1,1%
Action n°6 : sensibilisation jeune public	16 800,00 €	AAP trame verte et bleue	104 400,00 €	55,6%
Action n°7 : sensibilisation élus	12 000,00 €	Autofinancement PETR	70 500,00 €	37,5%
<b>Total</b>	<b>187 800,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 800,00 €</b>	<b>100%</b>

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISENT le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à assumer la fonction de coordinateur de la réponse à l'appel à projets « Trame Verte et bleue » ;**

**AUTORISENT le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à faire acte de candidature pour être labellisé territoire engagé pour la nature ;**

**AUTORISENT le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à solliciter les financements relatifs à l'appel à projet trame verte et bleue ;**

**AUTORISENT le Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.**

## POINT D'INFORMATION – Pays d'Art et d'Histoire

### 1) Programme visites guidées et les conférences de la saison

Monsieur Jacques GRASSER précise que comme chaque année, l'équipe du Pays d'art et d'histoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se met à disposition des communes pour la mise en place d'évènements estivaux et jusqu'à décembre visant à la valorisation du patrimoine et de l'histoire du territoire.

Dans ce sens, chaque commune intéressée pour la conduite d'une visite et/ou d'une conférence est invitée à renseigner un formulaire via le lien suivant :

**<https://forms.gle/AJ3BbGmLbUEhHJm86>**

La programmation finale des animations animées par le Pays d'art et d'histoire sera validée par la commission Patrimoine de la collectivité. **Un retour est attendu avant le 3 avril 2023.**

### 2) Lancement d'un concours photo

Monsieur Jacques GRASSER précise que l'objectif de ce concours, validé par la commission patrimoine du PETR est d'utiliser la photographie comme support original et visuel, pour favoriser la découverte du patrimoine bâti et paysager des communes du Pays d'art et d'histoire. Le jury



sélectionnera 10 photos qui seront récompensées et seront exposées à la Glucoserie. Ces photos pourront ensuite être amenées à tourner sur le territoire.

La participation au concours sera gratuite et réservée aux photographes amateurs résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des élus du PETR (membres titulaires et suppléants siégeant au Comité Syndical), des salariés du PETR et des membres du Jury.

Lors de leur inscription, les participants devront s'inscrire dans la catégorie de leur choix : moins de 15 ans -15 ans et plus.

#### **Le calendrier :**

- Les inscriptions seront ouvertes du 3 avril 2023 au 16 juin 2023 ;
- Les 10 photos sélectionnées (5 par catégories) seront agrandies et imprimées. Elles seront ensuite exposées pendant tout l'été, à la Glucoserie, à partir du 1er juillet 2023, jusqu'aux Journées du Patrimoine (16-17 septembre 2023) ;
- Remise de deux prix par catégories le 26 juin 2023

### **3) Journées européennes des métiers d'Art**

Monsieur Jacques GRASSER informe les élus que pour la première fois, la Glucoserie participe aux Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu du **vendredi 31 mars au dimanche 2 avril**, sous la thématique "Les métiers du patrimoine à la Glucoserie".

**Le site sera ouvert aux visiteurs individuels du vendredi au dimanche de 14h à 18h.**

Lors de cet évènement, **trois structures seront accueillies :**

- L'entreprise Claude Frères (Le Ménil) spécialisée dans la rénovation de bâtiments anciens au niveau des enduits et de l'isolation en béton de chanvre. Une grande maquette didactique sera exposée au public enrichie par les explications du professionnel ;
- Le lycée professionnel Camille Claudel de Remiremont proposant une filière des métiers de la pierre - des démonstrations de taille de pierre seront faites ;
- L'entreprise Tollot Fils (Freville) spécialisée dans la maçonnerie du patrimoine.

### **POINT D'INFORMATION – Services aux populations**

Monsieur Alain ROUSSEL informe les élus du comité syndical de **la très bonne dynamique engagée sur les deux premiers mois de l'année 2023 au titre des sites France Services gérés par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :**

- **Entre 2 300 et 2 500 personnes différentes reçues chaque mois ;**
- **A l'échelle des 10 sites du PETR, une hausse de la fréquentation entre 29% et 31% entre janvier-février 2022 et 2023** – et ce, malgré les temps de fermeture pour changement du réseau téléphonique et informatique ;
- **La majorité des sites atteint l'objectif de 100 personnes différentes reçues chaque mois** (seuil pour nous symbolique permettant d'argumenter le passage des sites en France Services) : 7 sur 10 – Lamarche reste à 70 mais il faut voir dans le temps la dynamique engagée via le changement de site. La bonne surprise vient de Girancourt qui a frôlé les 100 en janvier (99) – Monthureux-sur-Saône frôle chaque mois le seuil des 100 (entre 98 et 95).

### **POINT D'INFORMATION – Guide du routard**

Monsieur Yannick VILLEMIN informe les membres du comité syndical que le temps de lancement du guide du routard a été calé au 10 mai 2023 sur le site du fort d'Uxegney.

En effet, suite à l'impossibilité du directeur général du guide du routard à pouvoir être présent au temps initial calé le 26 mai 2023 lors des Imaginales à Epinal, il a été nécessaire de retravailler une proposition avec la société Hachette.

C'est donc dans ce cadre, que le fort d'Uxegney a été proposé. Outre les sponsors et partenaires institutionnels, l'ensemble des élus du comité syndical sera convié à ce temps de lancement.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que chaque commune bénéficiera d'exemplaires au regard de sa population – la distribution sera confiée à chaque EPCI.

Madame Sylvie D'ALGUERRE rappelle que cette démarche a été conduite afin de s'adresser en priorité aux habitants du PETR afin de les rendre fiers de leur territoire, tout en leur permettant de découvrir des sites parfois méconnus.

Monsieur Philippe SOLTYS souhaite remercier les équipes du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour cette proposition.

### **POINT D'INFORMATION – Rappel des prochaines dates clefs**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates suivantes :

- Comité de programmation LEADER : 13 juin 2023 à 14h – Maison Habitat et du Territoire
- Comité syndical du PETR : 22 juin 2023 à 18 h – lieu en cours de calage

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

**LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :**

**N°09/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**N°10/2023 - FINANCES – Vote du compte de gestion 2022**

**N°11/2023 – FINANCES – Vote du compte administratif 2022**

**N°12/2023 – FINANCES – Affectations des résultats 2022 au budget primitif 2023**

**N°13/2023 – FINANCES – Vote des contributions financières des collectivités membres au titre de l'exercice 2023**

**N°14/2023 – FINANCES – Subvention exceptionnelle octroyée à la SEM les insolites du Patrimoine pour avance en compte courant d'associé**

**N°15/2023 – FINANCES – Vote du budget primitif 2023**

**N°16/2023 – FINANCES – Remboursement au réel des frais de repas et de déplacement exposés dans le cadre de déplacement pour les besoins du service pour les intervenants extérieurs**

**N°17/2023 – FINANCES – Groupement de commande pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance**

**N°18/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Candidature à l'appel à projet 2023 Trame Verte et Bleue et labellisation territoire engagé pour la nature**